



Liste d'aptitude B en A 2017

La note de service relative à l'élaboration des listes d'aptitude pour accéder au grade d'Inspecteur des Finances Publiques au titre de l'année 2017 est parue sur ULYSSE le 21 juillet 2016

(Application des dispositions du 2° de l'article 5 du décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances Publiques)

Les demandes écrites des agents postulants doivent impérativement être transmises, par la voie hiérarchique, auprès de la direction au sein de laquelle ils seront en fonction au 1^{er} septembre 2016.

DEMANDES ÉCRITES

Les délais sont impératifs, vous trouverez ci-après les dates à respecter :

- pour la liste d'aptitude d'inspecteurs, avant le **9 septembre 2016**

Note de service	Grade	Date limite	Conditions à remplir
Appel de candidature du 21 Juillet 2016	Liste d'aptitude au grade d'inspecteur	9 septembre 2016	Au 1^{er} janvier 2017 : - justifier d'au moins 15 ans de services publics dont 8 effectifs dans un corps classé en catégorie B (1); - être en position d'activité à la date de la CAPL (le 15 novembre 2016 maximum) et à la date d'effet de la promotion soit le 1 ^{er} septembre 2017.

(1) Ensemble des services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire (hors formation théorique en école) dans un corps de catégorie B à la DGFIP ou dans une autre administration. Les périodes interruptives d'activité (temps passé en disponibilité ou en congé parental) prises avant le 14 mars 2012 ne seront pas prises en compte. Conformément à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les périodes de congé parental accordées ou prolongées en cas de nouvelle naissance à partir du 14 mars 2012, et prenant effet à compter ou postérieurement à cette date seront prises en compte comme du temps de service effectif, dans les conditions suivantes :

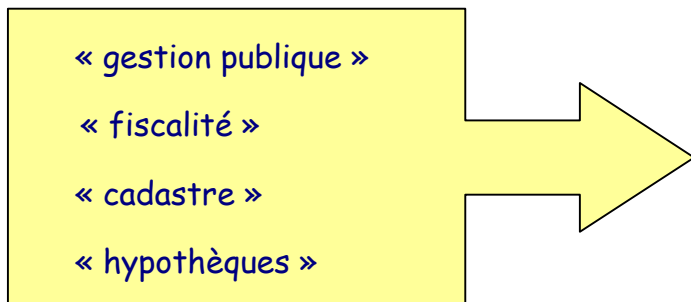
- pour la totalité de la durée du congé parental pendant la première année
- pour la moitié de la durée du congé parental pour les périodes ultérieures.

CHOIX DES SPÉCIALITÉS

ATTENTION AU CHOIX DE LA SPECIALITE

Celle-ci conditionnera les vœux que vous devrez rédiger dans AGORA demande de vœux si vous êtes classés « excellent » en CAP locale

Les agents de catégorie B postulant à la liste d'aptitude de B en A, doivent, dans leur acte de candidature, préciser, parmi les 4 spécialités suivantes, dans laquelle ils postulent :



Toutes les spécialités sont ouvertes à l'ensemble des agents et ce, quelle que soit les métiers exercés au cours de la carrière.
= OPTION IRREVERSIBLE

La spécialité conditionne les modalités d'attribution des emplois offerts en première affectation.

PRÉCISIONS IMPORTANTES

La promotion au grade d'inspecteur nécessite pour les agents classés « excellents » à l'issue de la CAP locale (CAPL) d'établir, fin d'année 2016 - début 2017, à titre prévisionnel une demande de mutation (participation au mouvement général UNIQUE du 1^{er} septembre 2017) élargie nécessairement à plusieurs départements. Les lauréats seront liés par la spécialité choisie (exemple : un candidat ayant opté pour la filière « gestion publique » ne pourra formuler que des emplois relevant de cette spécialité : Gestion des comptes publics, direction, ou postes comptables).

De plus, les agents promus seront tenus de rester dans la spécialité pendant 3 ans.

Nous insistons chaque année sur le point « mutation » car en se limitant dans leurs vœux, les agents peuvent se retrouver affectés d'office car ils n'ont pas suffisamment demandé de directions, de résidences, de structures.....

Par ailleurs, les agents souhaitant postuler mais demandant leur mise à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2017, il est important de leur signaler l'obligation d'exercer leurs nouvelles fonctions au minimum 6 mois pour bénéficier de la liquidation de leur pension de retraite sur la base des émoluments attachés à une promotion au grade d'inspecteur.

Quelques infos sur les listes d'aptitude des dernières années :

Année	2016	2015	2014
Nombre de candidats	3999	4061	4176
Nombre de promus	185	184	200


En 2013, 231 candidats avaient été promus et 286 en 2012.

Depuis 2012, date à laquelle les plans de promotions ont été remis en cause par le gouvernement, le nombre de promus a diminué de plus de 35 %.



F.O.-DGFIP invite tous les agents qui désirent postuler à se rapprocher de ses militants locaux ou de nous contacter sur contact@fo-dgfip.fr

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)